

Communiqué
Communiqué de Talanoa 2021 des ministres de l'Environnement et des représentants de haut niveau du PROE

« Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

À l'occasion de la trentième réunion des ministres de l'Environnement et des représentants de haut niveau du PROE, qui s'est tenue à Talanoa [virtuellement à Samoa] le vendredi 10 septembre 2021, les ministres de l'Environnement et les représentants ministériels ont adopté le communiqué suivant :

Nous, les ministres de l'Environnement ainsi que les représentants de haut niveau de [.....]:

Réaffirmons que L'océan Pacifique est l'élément vital de notre société. Il constitue la base de notre identité culturelle et historique depuis des temps immémoriaux et unit nos îles dans un but commun ;

Constatons avec inquiétude la gravité et la fréquence sans précédent des menaces que les changements climatiques et les activités humaines font peser sur l'océan Pacifique ;

Réaffirmons notre engagement envers la stratégie 2050 pour un continent bleu du Pacifique ;

Reconnaissons qu'un Pacifique bleu résilient est nécessaire pour relever les défis extraordinaires et omniprésents de notre époque ;

Nous engageons à agir maintenant pour identifier et accélérer les actions en vue de construire rapidement un Pacifique bleu résilient ;

et, en relation avec les sujets suivants :

1. Océan et changements climatiques

Notons que la *stratégie 2050 pour le continent bleu du Pacifique* afin de protéger les personnes, les lieux et les perspectives du *Pacifique bleu* renforcera la priorité accordée aux considérations relatives aux océans et au changement climatiques dans toutes les politiques et tous les plans régionaux et nationaux, tant publics que privés ;

Réaffirmons que la ressource naturelle la plus importante de la région Pacifique est l'océan, ainsi que ses ressources et écosystèmes marins, qui sous-tendent notre identité et les moyens de subsistance des communautés ;

Réaffirmons que notre océan joue un rôle essentiel dans la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le soutien au développement durable ;

Réaffirmons que le changement climatique est la plus grande menace à laquelle est confronté le Pacifique Bleu ;

Exhortons toutes les parties à la CCNUCC à veiller à ce que la COP 26 fasse progresser le travail sur les océans au sein de la CCNUCC, en reconnaissant son caractère central pour le continent bleu du Pacifique ;

Soutenons l'appel lancé par les dirigeants à toutes les parties à l'accord de Paris pour que la COP 26 conclue les négociations sur le règlement de Paris, produise un résultat qui favorise une plus grande transparence et poursuive les efforts visant à limiter le réchauffement de la planète à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels, et mobilise un financement climatique accru de toutes les sources pour l'adaptation. Nous réitérons l'appel lancé à la communauté internationale dans la déclaration de Kainaki II afin qu'elle poursuive ses efforts en vue de respecter son engagement à financer le climat à hauteur de 100 milliards de dollars par an à partir de diverses sources, et qu'elle accélère le soutien aux travaux du mécanisme international de Varsovie pour les pertes et les dommages liés aux conséquences du changement climatique ;

Saluons l'approbation par les dirigeants du programme d'investissement décennal Weather Ready Pacific, qui vise à réduire le coût humain et économique des phénomènes météorologiques, hydrologiques et océaniques graves au sein des communautés insulaires du Pacifique, en renforçant les organisations météorologiques et hydrologiques nationales et leurs partenariats avec les organisations nationales de gestion des catastrophes.

2. Océan et pollution

Notons que la pollution marine, y compris les matières plastiques, les déchets nucléaires, les contaminants radioactifs et autres, les substances dangereuses et nocives, les marées noires, les épaves de la Seconde Guerre mondiale, les autres épaves de navires et les munitions non explosées, a des effets négatifs sur la sécurité alimentaire, la santé humaine, la biodiversité, les moyens de subsistance et la culture. Des écosystèmes et des espèces entières sont mis en danger, ainsi que les personnes dont les moyens de subsistance et le développement économique en dépendent ;

Affirmons qu'en tant que Pacifique bleu, nous mettons en œuvre le plan d'action pour les déchets marins du Pacifique 2018-2025, en reconnaissant cependant que l'interconnexion des océans du monde signifie que la pollution marine provenant de sources terrestres ou de navires, pour être traitée efficacement, nécessite la participation coordonnée et efficace de tous les pays ;

Exhortons les pays du littoral Pacifique et les États du pavillon à mettre rapidement en œuvre des mesures pertinentes en vue de prévenir et de gérer efficacement la pollution marine et les déchets, conformément au droit international ;

Notons également que la pollution plastique met en danger la santé et la résilience de presque tous les écosystèmes marins du monde, et que les pays insulaires du Pacifique, qui contribuent à moins d'un pour cent des plastiques mal gérés dans les océans du monde, sont parmi les pays les plus gravement touchés ;

Soutenons par conséquent la Déclaration des îles du Pacifique sur la prévention de la pollution plastique et de ses impacts, jointe en annexe ;

Soutenons également la vision Osaka Blue Ocean, qui vise à réduire complètement la pollution supplémentaire causée par les déchets plastiques maritimes dans le monde d'ici 2050 ;

Demandons aux gouvernements d'entamer des négociations en vue d'un accord mondial sur la pollution par les plastiques.

3. Océan et exploitation minière des fonds marins

Reconnaissons que les pays ont le droit souverain de développer leurs ressources minérales en fonction de leurs priorités nationales, ainsi que les responsabilités concernant l'exploitation des ressources telles que décrites dans les principes de Rio, et reconnaissons en outre que les activités minières devraient maximiser les avantages sociaux et économiques, sans pour autant entraîner de conséquences environnementales et sociales négatives ;

Reconnaissons que l'écologie des grands fonds marins est mal connue, alors que les incidences potentiellement négatives et souvent irréversibles de l'exploitation minière sont largement connues ;

Rappelons l'engagement pris dans « l'Avenir que nous voulons » (paragraphe 158) « à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à *appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international*, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable » ;

Rappelons également l'appel lancé en 2019 par Son Excellence Peter Thomson, envoyé spécial de l'ONU pour les océans, en faveur d'un moratoire de 10 ans sur l'exploitation minière en eaux profondes (DSM) afin d'améliorer nos connaissances scientifiques des écosystèmes marins en eaux profondes, ce qui améliorerait considérablement la base de la prise de décision sur les activités d'exploitation minière en eaux profondes, y compris l'évitement et l'atténuation des impacts ;

Notons la manière dont cela s'aligne sur le Cadre pour un paysage océanique du Pacifique : « encourager l'intendance à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale pour assurer à perpétuité la santé et le bien-être de notre océan et de nous-mêmes » ainsi que la Déclaration de Vemöore : « Instituer une approche suivant le principe de précaution vis-à-vis de toute proposition d'activité d'exploration et d'exploitation minières des fonds marins. Nous reconnaissons la nécessité d'une gestion responsable de l'environnement des fonds marins dans nos juridictions nationales comme en haute mer ; »

Recommandons l'appui d'un moratoire de 10 ans sur l'exploitation minière en eaux profondes par les pays insulaires du Pacifique afin de :

- i. améliorer notre connaissance scientifique des écosystèmes marins d'eau profonde
- ii. permettre une analyse complète des risques environnementaux, ainsi que des risques sociaux et économiques
- iii. observer si les opérations minières dans les fonds marins peuvent être mises en œuvre tout en gérant et en protégeant efficacement l'environnement et les écosystèmes marins
- iv. veiller à ce que l'Autorité internationale des fonds marins applique un processus décisionnel et réglementaire transparent, responsable, inclusif et respectueux de l'environnement
- v. progresser dans le développement d'une économie circulaire mondiale qui assure le recyclage des ressources minérales rares, en particulier des terres rares.

Les ministres de l'Environnement et les représentants de haut niveau ont remercié le Secrétariat pour l'organisation réussie de la réunion de Talanoa et du PROE.

Annexe

PROJET DE DÉCLARATION DES ÎLES DU PACIFIQUE POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION PLASTIQUE ET DE SES IMPACTS

[PP0] *Nous*, représentants des peuples des îles du Pacifique et gardiens du plus grand océan du monde, réunis à l'occasion du **Talanoa de haut niveau des ministres de l'Environnement**, le 10 septembre 2021, sommes profondément préoccupés par les impacts des plastiques et des microplastiques sur notre région et par l'inefficacité des instruments juridiques internationaux dont nous disposons actuellement dans la lutte contre l'accélération de ces impacts.

[PP1] *Rappelant* les engagements internationaux pris par les Parties dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992, la Convention sur la biodiversité de 1992, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les objectifs de développement durable 2030 et les principes environnementaux, notamment le principe du pollueur-payeur et le principe de l'équité intergénérationnelle.

[PP2] *Rappelant* en outre les engagements pris par les Parties à la Convention de Nouméa de 1986 et les Parties à la Convention de Waigani de 1995, et réaffirmant la Déclaration de Kainaki II de 2019 pour l'adoption immédiate d'actions climatiques urgentes, la Déclaration de Vemöore 2020 et la Déclaration de la Journée de l'océan sur la pollution plastique 2021.

[PP3] *Réitérant* notre engagement à œuvrer à la protection de notre océan contre les plastiques nocifs par le déploiement de notre stratégie régionale Pacifique plus propre 2025, du Plan d'action océanien pour les déchets marins 2018-2025, et du Cadre du Pacifique insulaire 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées, notamment son soutien à l'élaboration d'un cadre juridique mondial pour lutter contre les déchets marins.

[PP4] *Exprimant* notre profonde inquiétude quant aux impacts environnementaux, sociaux, culturels, économiques, de santé humaine, de sécurité alimentaire et de droits de l'homme de la pollution plastique à chaque étape de son cycle de vie sur les générations actuelles et futures.

[PP5] *Attirant l'attention* sur le fait qu'en dépit de notre contribution globalement négligeable à la pollution plastique, nous sommes touchés de manière flagrante et disproportionnée par ses impacts bien que nous n'extrayions pas de combustibles fossiles et que nous ne produisons ni plastiques ni additifs. Relevant en outre les conclusions de la deuxième évaluation mondiale des océans selon lesquelles les plastiques flottants les plus importants sont enregistrés dans le gyre subtropical du Pacifique Sud.

[PP6] *Insistant* sur le fait que la pollution plastique est un problème mondial transfrontalier et que nous sommes les destinataires de la pollution causée principalement par les décisions des entreprises de biens de consommation et des industries pétrochimiques situées à des milliers de kilomètres de nos côtes et transportées vers nos îles par les courants atmosphériques et océaniques.

[PP7] *Profondément préoccupés* par l'accélération de la production de plastiques, constatant que 50 % de tous les plastiques produits sont destinés à la fabrication de produits à usage unique, que les 368 millions de tonnes métriques de plastiques vierges produites annuellement devraient doubler d'ici 2040, que seulement 9 % de tous les plastiques jamais produits ont été recyclés, 12 % incinérés et que 79 % de tous les plastiques produits se sont accumulés dans les décharges ou dans l'environnement.

[PP8] *Reconnaissant* les actions entreprises pour réduire et éliminer les plastiques à usage unique et problématiques dans la région et la nécessité de cadres politiques mondiaux et régionaux plus ambitieux, y compris la responsabilité élargie des producteurs, les systèmes de consigne des emballages et la sensibilisation et la responsabilité des consommateurs.

[PP9] *Convaincus* qu'en dépit de certains progrès aux niveaux nationaux et régionaux, la crise de la pollution plastique que nous subissons nécessite une réponse de gouvernance mondiale et régionale dédiée et coordonnée soutenue par tous les États et acteurs institutionnels mondiaux et régionaux.

[PP10] *Constatant* le rôle joué par toutes les parties prenantes tout au long du cycle de vie des plastiques, depuis l'extraction, la production, le commerce, la fabrication, la consommation jusqu'à la gestion des déchets et l'héritage environnemental, et la nécessité d'une intervention et d'un soutien mondiaux pour la prévention de la pollution à chaque étape.

[PP11] *Conscients* des services écosystémiques vitaux fournis par notre océan à l'échelle mondiale, régionale et locale, et rappelant l'ODD 14, nous mesurons le rôle et la responsabilité qui nous reviennent en tant que gardiens de l'océan, de protéger notre océan de la pollution plastique si nous voulons préserver l'identité culturelle de nos peuples en sauvegardant les espèces emblématiques, les industries de la pêche et du tourisme, les moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé.

[PP12] *Relevant* l'importance d'intégrer les systèmes de connaissances, les pratiques et les innovations indigènes qui ont évolué au fil des générations et constituent des solutions naturelles pour la conservation durable des écosystèmes.

[PP13] *Reconnaissant* que les plastiques et les changements climatiques sont inextricablement liés, notamment en ce qui concerne leur production et leur élimination (telle que l'incinération), et réaffirmant que les changements climatiques constituent une priorité régionale majeure en raison de ses effets négatifs

disproportionnés sur les relations entre l'homme et l'environnement dans les îles du Pacifique.

Déclarons que nous

[OP1] *Soutenons fermement et demandons immédiatement* à tous les États membres des Nations Unies, lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, leur appui à la création d'un comité de négociation intergouvernemental chargé de produire un nouvel accord juridiquement contraignant couvrant l'ensemble du cycle de vie des plastiques.

[OP2] *Appelons* à un nouvel accord juridiquement contraignant sur la prévention de la pollution plastique afin de compléter et d'étendre les instruments internationaux existants pour couvrir le cycle de vie complet des plastiques.

[OP3] *Demandons que* cet accord prenne en compte la nécessité de mécanismes de soutien financier et technique d'adaptation de la science et des meilleures pratiques internationales aux défis spécifiques à notre région et permettant le transfert de technologie et le renforcement des capacités, et rappelons la résolution 2/11 de l'Assemblée des Nations Unies sur l'environnement, qui demande aux États membres des Nations Unies d'envisager de fournir une aide financière, en particulier aux petits États insulaires en développement, pour établir et mettre en œuvre les politiques, les cadres réglementaires et les mesures nécessaires dans la lutte contre la pollution plastique.

[OP4] *Demandons que* le futur accord comprenne des plans nationaux de prévention de la pollution plastique et des objectifs à soutenir et à coordonner au niveau mondial, ainsi que des mécanismes de surveillance et de rapports régionaux réguliers pour aider la région des îles du Pacifique à atteindre des objectifs mesurables d'élimination de la pollution plastique.

[OP5] *Demandons que* le futur accord prenne en compte la nécessité d'imposer des restrictions mondiales sur la production de plastique, y compris des plafonds sur la production de plastiques vierges, l'élimination progressive des plastiques, produits plastiques et additifs toxiques et évitables et l'harmonisation des normes de conception et d'étiquetage, afin de soutenir la transition vers une économie mondiale circulaire sûre et de trouver des alternatives permettant la poursuite de notre développement économique.

[OP6] *En appelons à la* communauté internationale afin qu'elle prenne des mesures urgentes et immédiates dans le but de nous aider à protéger nos îles et nos peuples des impacts de la pollution plastique qui menacent nos écosystèmes marins, notre sécurité alimentaire et notre santé.

[OP7] *Insistons sur* la nécessité d'une information accessible et d'un soutien à la recherche scientifique sur les plastiques et la pollution plastique, ainsi que le développement des meilleures pratiques de prévention de la pollution plastique pour informer une politique solide et cohérente.

[OP8] *Soutenons* des mesures politiques ambitieuses dans le cadre des plans nationaux de prévention de la pollution par les plastiques, en notant le rôle du secteur privé pour contribuer à la mise en œuvre de solutions telles que la gestion des produits, y compris la responsabilité élargie des producteurs et les systèmes de consigne des emballages.

[OP9] *Affirmons* que les systèmes de savoirs, les pratiques et les innovations autochtones doivent faire partie intégrante de la solution à la crise du plastique .

VERSION
PRÉLIMINAIRE